



Numéro : **2024/D/27**

VILLE DE VILLERS BRETONNEUX

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature de la convention financière entre le Territoire d'Énergie de la Somme et la commune avec participation financière de TE80 sur les travaux d'études de l'opération de rénovation énergétique du Koala Club et son extension dans l'ancienne MPT.

N°2024-0093-REN

**THÉMATIQUE : 1.4.2. Contrat de partenariat public-privé.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat,
Vu le décret 2021-1121 du 31 août 2021,
Considérant que l'objet pré-cité entre dans le cadre de cette délégation,

Considérant que la collectivité est adhérente au service de « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE) dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Énergie ». Service qui permet à la commune de disposer de la compétence d'un énergéticien et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique du bâtiment « Koala Club » et de son extension dans l'ancienne MPT, qui ont vocation à réduire de 40% la demande en énergie.

Considérant que tout ou partie de ces travaux peuvent bénéficier du fonds de concours de la Fédération pour la réalisation des études des travaux à réaliser.

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la convention à passer avec la fédération pour le versement d'un fonds de concours portant sur les études à réaliser pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal « Koala Club et son extension dans l'ancienne MPT » (hors opération sous mandat).

Pour mémoire, le montant prévisionnel, hors opération sous mandat, est estimé à 14 950 € HT pour les études et à 139 176 € HT pour les travaux.

SLOW

30 OCT 2024

Article 2 : valide le plan de financement prévisionnel des études ci-dessous :

PRESTATIONS ETUDES	MONTANT		TAUX
Total "Etudes"	14 950,00	€ HT	100%
Fonds de concours ETUDES -FDE80	11 960,00		
Sous -Total AIDES "Etudes"	11 960,00	€ HT	80%
Reste à charge collectivité(dont TVA : 2 990 €)	5 980,00	€ TTC	
Total TTC OPERATION	17 940,00	€ TTC	100%

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villers Bretonneux, le 22 octobre 2024.

Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le

30 OCT. 2024

28 OCT. 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2024D27**
Objet : **Convention financière Hors opération sous mandat n°2024-0093-REN fonds de concours rénovation énergétique KOALA et MPT**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-10-22 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.4.2 - contrats de partenariat public - privé
Identifiant unique : 080-218007508-20241022-2024D27-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20241022-2024D27-DE-1-1_0.xml	text/xml	979 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024D27 Convention financi__re Hors op__ration sous mandat n__2024_0093_REN fonds de concours r__novation __nerg__tique KOALA et MPT.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20241022-2024D27-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	28 octobre 2024 à 15h21min42s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	28 octobre 2024 à 15h21min57s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	28 octobre 2024 à 15h21min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 octobre 2024 à 15h21min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 octobre 2024 à 15h22min11s	Reçu par le MI le 2024-10-28